

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 23 juillet 2020

Le 23 juillet 2020, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 15 juillet 2020, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Thierry HEURTAULT, Mmes Séverine DURET, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mmes Cécile ARGENTIN, Valérie BODIN.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Régis BLANCHARD, Yoann RENARD, Mme Stéphanie BLANCHE et Mr Daniel ANGOT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Daniel ANGOT a donné pouvoir de Mr Bernard MOULLÉ, Mr Régis BLANCHARD a donné pouvoir à Mr Thierry HEURTAULT et Mr Yoann RENARD a donné pouvoir à Mme Séverine DURET.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Cécile ARGENTIN, secrétaire de séance.

PLAINE ÉTUDE : PRÉSENTATION DU PROJET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES DOLMENS EN PRÉSENCE DE MR VEUGEOIS ET DEVIS

A la demande du conseil municipal, Monsieur Mickaël VEUGEOIS, Gérant du Cabinet Plaine Etude, présente la réflexion et l'estimation du projet d'aménagement de sécurité et création d'un chemin piétonnier sur l'ensemble de la Rue des Dolmens » depuis le carrefour avec la RD n° 552 « Rte d'Assé le Bérenger et Rte d'Izé » et l'impasse du Donjon.

Une première réflexion a déjà été présentée au conseil municipal en 2019 pour l'aménagement d'une portion de la rue depuis la rue du Stade jusqu'au carrefour Rte d'Assé et Izé mais pour pouvoir bénéficier des aides du conseil départemental, il est nécessaire d'aménager l'ensemble de la rue des Dolmens.

Cet aménagement est nécessaire afin de faire ralentir les véhicules arrivant de la route d'Izé et du centre bourg, de sécuriser les usagers vulnérables, piétons et cycles qui empruntent cette route insécurisée et de dégager la visibilité aux véhicules venant d'Izé sur le tronçon après la rue du Stade.

Ce dossier sera finalisé à la prochaine réunion de conseil qui aura lieu début septembre 2020.

SYNDICAT DU BASSIN JAVO : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR COMMISSION TERRITORIALE DE LA JOUANNE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué membre pour la commission territoriale de la Jouanne,

Le rôle de cette commission consultative est d'étudier chaque année le programme de travaux sur le bassin concerné (pour la commune de Sainte Gemmes le Robert,

le bassin concerné est la Jouanne), de faire remonter des besoins éventuels, de maintenir un lien fort entre l'ensemble des élus locaux et le Syndicat et d'assurer le suivi des chantiers (visites de chantiers). Chaque commission se réunit 2 à 3 fois par an.

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité :

- délégué membre pour la commission territoriale de la Jouanne : Monsieur Thierry HEURTAULT.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière, Vu la charte sécurité routière de la Mayenne signée le 10 juillet 2017, conjointement par le préfet, le président du conseil départemental et l'AMF53, pour la mobilisation de tous les acteurs départementaux en vue de réduire les risques routiers,

Considérant que l'élu référent est amené à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat, il sera le relais local privilégié pour la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en compte dans les différents champs de compétence de la commune.

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité :

- élu référent sécurité routière : Jean-Michel BOURNY.

CORRESPONDANT DÉFENSE : DÉSIGNATION D'UN ÉLU

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- nommer Mr Jean-Michel BOURNY, correspondant Défense pour la commune de Sainte Gemmes le Robert.

LISTE ÉLECTORALE : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il est nécessaire de désigner un membre pour la commission de contrôle, celle-ci remplacera la commission administrative qui est supprimée depuis le 9 janvier 2019 et précise que ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant l'instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa IV,

Il s'agit de composer une commission électorale, dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18,
- Contrôler la régularité de la liste électorale.

Elle se réunira préalablement à chaque scrutin, entre le 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de moins de 1 000 habitants :

- Un conseiller municipal de la commune,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Entendu cet exposé, Mr Dominique BATIER, est nommé membre de la commission de contrôle.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DES MEMBRES

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et de 6 commissaires. Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants dressée par le conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des propriétés bâties et non-bâties.

Son rôle est consultatif : en cas de désaccord entre l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties et non-bâties (constructions nouvelles, démolitions, additions de construction, rénovations et changement d'affectation). Ce suivi est matérialisé sur les listes 41 qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. L'administration peut participer à la CCID.

Liste des 14 commissaires :

Commission communale des impôts directs	<i>Proposition de 7 noms par le Conseil Municipal 6 noms seront choisis par les services fiscaux</i>	
	Membres titulaires	Membres suppléants
	M. RENARD Xavier	M. HAMELIN Jean-Claude
	M. BLANCHARD Régis	M. HEURTAULT Thierry
	M. POIRIER Stéphane	M. GAUGAIN Christian
	M. SEVIN Philippe	M. LAIGNEAU Michel
	M. MASSEROT Paul	M. GRUDET Albert
	M. RENARD Yoann	M. METAIRIE Yves
	M. CHAPRON Jean-Paul	M. BOUVIER Joseph

COMMISSION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Exposé préalable :

L'instauration de la FPU (fiscalité professionnelle unique) consiste à ce que la 3C perçoive la totalité de cette fiscalité, perçue auparavant par les communes et l'intercommunalité et, l'évaluation des charges dans le cadre des compétences et des équipements transférés se traduit au final par une **attribution de compensation** pour sauvegarder les recettes communales.

La FPU est constituée de diverses taxes payées par les entreprises et les commerces : la CFE (contribution financière des entreprises), la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'IFER (imposition foncière sur les entreprises de réseaux), la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).

Pour compléter le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune dans le cadre de la fiscalité, il est aussi tenu compte des dotations versées à certaines d'entre elles auparavant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons a créé, par délibération du 28 avril 2014 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la C.L.E.C.T.) et décidé qu'elle serait composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Il précise que cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement. Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT élit ensuite son Président et son vice-président parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

La CLECT produira en cours de l'année 2014 et des années suivantes un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées.

La CLECT élabore un rapport dans l'année adopté par ses membres.

Ce rapport doit être soumis :

- à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la CC, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la commune dont la population est supérieure à 25% de la population totale) - pas de possibilité de modifier les montants des attributions de compensation.

Il peut également être soumis :

- à l'approbation du Conseil Communautaire statuant à l'unanimité de ses membres - possibilité de modifier les montants de l'attribution de compensation et les conditions de révision.

La délibération ci-après est soumise au vote du conseil municipal

Le conseil municipal,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC des Coëvrons en date du 28 avril 2014, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre,
Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Présents : 11
Votants : 14 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

DÉSIGNE Mr Bernard MOULLÉ, délégué titulaire de la commune de Sainte Gemmes le Robert auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Communes des Coëvrons.

DÉSIGNE Mr Thierry HEURTAULT, délégué suppléant de la commune de Sainte Gemmes le Robert auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Communes des Coëvrons.

ENEDIS : DÉSIGNATION DE DEUX « RÉFÉRENTS RISQUES NATURELS »

Considérant que pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important, il est nécessaire de désigner deux « référents Risques Naturels »,

Le Conseil municipal a élu à l'unanimité :

- élu référent 1 : Mr Dominique BATIER,
- élu référent 2 : Mr Jean CHAPRON.

FIXATION DU PRIX CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2020/2021, soit :

- de 3.10 €uros à 3.15 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 4 €uros à 4.10 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.70 €uros à 6.70 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale), pas d'augmentation.

GARDERIE

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2019,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2019/2010		Année 2020/2021	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.45 €	De 7h00 à 7h30	0.46 €
	De 7h30 à 8h	0.45 €	De 7h30 à 8h	0.46 €
	De 8h à 8h30	0.45 €	De 8h à 8h30	0.46 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.45 €	De 17h à 17h30	0.46 €
	De 17h30 à 18h	0.45 €	De 17h30 à 18h	0.46 €
	De 18h à 18h30	0.45 €	De 18h à 18h30	0.46 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.45 €	De 16h à 16h30	0.46 €
	De 16h30 à 17h	0.45 €	De 16h30 à 17h	0.46 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		6.63 €		6.90 €

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour information : les enfants inscrits sur les communes extérieures pourront bénéficier de la garderie municipale au tarif communal.

RÉGIE DE CANTINE : DÉLIBÉRATION POUR SUPPRESSION RÉGIE DE CANTINE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-27 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 1983 instituant une régie de recettes de cantine scolaire municipale,

Considérant la décision de passer à une facturation mensuelle,

Considérant de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des repas, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des repas pour la cantine scolaire municipale.

RÉGIE PHOTOCOPIES : MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF A LA RÉGIE DE RECETTES CONCERNANT LES REDEVANCES POUR DROIT DE TIRAGES DE PHOTOCOPIES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 juillet 2017 et 16 octobre 2018 modifiant la régie de recettes concernant les redevances pour droit de tirages de photocopies ;

VU la nécessité de modifier la régie de recettes pour l'encaissement les redevances pour droit de tirages de photocopies pour pouvoir intégrer par carnet à souche les encaissements des produits dits « différence entre le tarif ticket de cantine maternelle et primaire et ce suite à l'épidémie du coronavirus » ;

En effet, certains parents ont acheté des tickets de cantine au mois de mars 2020 (avant les mesures gouvernementales du 12 mars décidant la fermeture des écoles pour cause de coronavirus - pandémie de covid 19) et faisant suite au changement de tarif des tickets de cantine de la maternelle au primaire pour les enfants qui entrent en CP ;

Il est nécessaire d'apporter les modifications à la régie de recettes pour l'encaissement les redevances pour droit de tirages de photocopies afin de pouvoir intégrer par carnet à souche les encaissements des produits dits « différence entre le tarif ticket de cantine maternelle et primaire » ;

Le conseil municipal décide :

- d'accepter cette modification et d'intégrer par carnet à souche les encaissements des produits dits « différence entre le tarif ticket de cantine maternelle et primaire »,
- précise que tous les tickets de cantine (maternelle et primaire) devront être utilisés au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021 soit jusqu'au 31 décembre 2020 dernier délai faute de quoi ces tickets seront perdus.

PERMIS DE DÉMOLIR : DÉLIBÉRATION POUR INSTITUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 stipulant que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 qui porte réforme du permis de construction et des autorisations d'urbanisme, réforme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007,

Afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Gemmes le Robert.
- décide que seront exemptées de permis de démolir :
 - les démolitions dont les surfaces inférieures à 20 m², sauf locaux classés et inscrits,
 - les démolitions des bâtiments à usage agricole,

- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé Publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable.

TERRITOIRE ENERGIE : DÉLIBÉRATION POUR ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DES DOLMENS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communications et d'éclairage publique relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
94 000.00 €	65 800.00 €	4 700.00 €	32 900.00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par territoire d'énergie Mayenne

Travaux de génie civil des infrastructures de communications électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
16 000.00 €	3 200.00 €	800.00 €	13 600.00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée aux choix des fournitures opérés par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
24 000.00 €	6 000.00 €	960.00 €	18 960.00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérés par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financier les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communications électronique et d'éclairage public *



Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

65 460 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**



Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

65 460 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

* Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION VOIRIE

La commission voirie va se réunir au mois de septembre prochain et voir les points suivants :

Courrier de Mr et Mme GOUGEON André : demande concernant l'achat de chemins ruraux depuis le lieu-dit « La Gaudinière commune d'Hambers en continuité sur la commune de Sainte Gemmes le Robert. Cette demande sera vu conjointement avec la mairie d'Hambers.

Courrier de Mr et Mme LUCAS Fabrice : Demande concernant l'empierrement du chemin communal reliant leur habitation et celle de Mr et Mme Watson et demande d'information sur la numérotation suite à l'installation de la fibre optique.

La séance s'est terminée à 00h10

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 08 septembre 2020 à 20 H 00.